



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Berne, le 22 octobre 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nouvelles ordonnances sur l'assurance-maladie: des points importants en suspens

Le Conseil fédéral a adopté les trois ordonnances d'application relatives à la révision de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Les ordonnances correspondent désormais plus fortement à la volonté du Parlement que l'on ne pouvait le craindre. Le Conseil national et le Conseil des Etats souhaitent favoriser une concurrence accrue dans le système de santé. Les nouvelles ordonnances vont partiellement dans ce sens, mais laissent ouvertes d'importantes questions.

Le Conseil fédéral a publié les trois ordonnances d'application relatives à la révision de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal): l'OAmal, l'OCP et l'OPAS. Ces textes correspondent mieux à la volonté du Parlement que l'on ne pouvait le craindre. Le Conseil national et le Conseil des Etats voulaient davantage de concurrence dans le système de santé. C'est pour cela qu'ils ont approuvé une révision de la LAMal le 21.12.2007, qui devait donner un élan marqué à la transparence et à l'efficacité du système. Les nouvelles ordonnances vont en partie dans ce sens, tout en laissant ouvertes d'importantes questions.

Des questions importantes restent ouvertes: deux exemples

Premièrement, la transmission des données des hôpitaux aux assureurs. L'ordonnance ne dit pas si les hôpitaux peuvent transmettre systématiquement ces données personnelles confidentielles sans l'accord des patients ou s'ils risquent d'être poursuivis pénalement en cas de transmission. Si les données relatives aux personnes devaient être transmises, cela devrait être réglé dans l'ordonnance. Cette question capitale demeure sans réponse dans le nouveau texte. H+ a commandé un avis de droit qu'elle a publié le 2.9.2008. Cette expertise conclut qu'une transmission systématique n'est pas autorisée par la législation actuelle. La transmission de données anonymisées à des fins de contrôle systématique des factures est en revanche possible.

Deuxièmement, le Parlement a fixé avec le nouveau financement des hôpitaux un cadre permettant à ces derniers d'agir de manière économique et autonome. Ce cadre s'éloigne ainsi du remboursement des coûts en vigueur. L'adoption d'un comportement économique implique que les prix et les tarifs des hôpitaux permettent de financer les prestations à venir et non de rembourser les dépenses passées. Il est à prévoir que la règle posée par la nouvelle ordonnance sera l'objet de discussions dans la pratique.

En revanche, H+ salue vivement le fait que la planification superflue des prestations prévue à l'origine ait été abandonnée. L'égalité de traitement des hôpitaux dépendra donc de manière décisive de la volonté des cantons.

H+ Les Hôpitaux de Suisse est l'association nationale des hôpitaux, cliniques et établissements de soins de longue durée publics et privés. Elle regroupe quelque 370 hôpitaux, cliniques et homes en tant que membres actifs et plus de 200 associations, pouvoirs publics, institutions, entreprises et particuliers comme membres partenaires. H+ représente des établissements hospitaliers totalisant quelque 177 100 postes de travail.

Informations complémentaires:

H+ Les Hôpitaux de Suisse

Bernhard Wegmüller, directeur

Tél. prof.: 031 335 11 00,

Portable: 079 635 87 22

E-mail: bernhard.wegmueller@hplus.ch